CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Guide de l'assainissement NON COLLECTIF

Plus d'infos : **www.cg16.fr**





Sommaire

I. Assainissement : principes

II. Choisir mon installation

III. Assainissement non collectif : mode d'emploi

Annexes

Conseil général de la Charente - 31 boulevard Émile Roux - CS 60000 - 16917 ANGOULÊME Cedex 9
Directeur de la publication : Michel Boutant
Conception : Agate - Angoulême
Mise en page, illustrations et carte : CG16 - Bernard Delage
Crédits photos : Fotolia
Impression : Conseil général de la Charente

Édito





Michel BOUTANT
Président du Conseil général

Si les secteurs économiques, industriels et agricoles sont les activités les plus dépendantes de la ressource en eau, nous devons admettre que notre confort quotidien exige aussi une consommation d'eau journalière qui n'est pas négligeable : en France, 137 litres d'eau sont utilisés par personne et par jour.

Assumer une gestion responsable et équitable de l'eau, c'est préserver cette ressource en amont et en aval de son utilisation. Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente mène une politique volontaire en faveur de la qualité des cours d'eau, de la fourniture en eau potable et accompagne les collectivités dans les domaines de l'assainissement.

Si plus de la moitié des Charentais bénéficient du raccordement de leur logement à un système d'assainissement collectif, les habitants qui vivent en mileu rural, et plus généralement dans des zones à faible densité de population, n'y ont pas toujours accès. L'installation d'un système de traitement des eaux usées indépendant et respectueux des normes environnementales est alors préconisé.

Afin d'accompagner l'usager dans cette voie, le Département a été le cofondateur d'une charte "qualité" de l'assainissement non collectif. Celle-ci vise à promouvoir, depuis 2006, des pratiques conformes aux règles de l'art afin que le particulier bénéficie d'un service de qualité à toutes les étapes de la mise en place de son dispositif d'assainissement. Le présent guide a été élaboré dans une intention similaire : vous informer avec clarté sur les modes d'assainissement non collectif les plus appropriés aux caractéristiques de votre habitation.

Je tiens à remercier les techniciens du Département et toutes les collectivités affiliées aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la réalisation de cet outil d'information. Je salue l'investissement dont ces partenaires font preuve dans les missions d'assistance aux particuliers qu'ils accomplissent quotidiennement.



Quel type d'assainissement existe chez moi ?

Mes eaux usées* doivent obligatoirement être traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel pour préserver notre environnement, assurer la salubrité publique et la sécurité des personnes.

JE RELÉVE DE L'ASSAINISSEMENT...

...COLLECTIF*



Dans ce cas, mes eaux usées sont collectées par un réseau public, puis traitées dans une station d'épuration gérée par une collectivité (commune, communauté de communes ou syndicat d'eau et d'assainissement).*

...NON COLLECTIF*



S'il n'existe pas de réseau collectif des eaux usées ("tout à l'égoût"), je dois avoir un système d'assainissement qui traitera directement mes eaux usées sur ma parcelle.

Je suis responsable et je dois traiter mes eaux usées

- En tant qu'usager* de l'eau, je dois limiter l'impact environnemental de mes rejets*.
- Pour que mon dispositif d'assainissement soit efficace, il doit être bien conçu. Pour cela, je dois choisir une filière de traitement adaptée aux spécificités de mon terrain et de mon projet.
- En tant que propriétaire, je suis responsable du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif de mon bâti. J'assure un entretien régulier et vidange périodiquement mes installations.
- Je dois faciliter l'accès à ma propriété et aux dispositifs d'assainissement lors des différents contrôles réglementaires.
- Si mon installation présente des dysfonctionnements ou des risques sanitaires et/ou environnementaux, je suis amené à réaliser les travaux dans des délais différents selon le niveau de gravité. Ce délai sera ramené à 1 an lors de l'acquisition d'un logement.

Ce guide m'aidera à choisir la filière adaptée à mes besoins afin de me permettre de remplir le dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif et de suivre le bon fonctionnement de mon dispositif.

Votre interlocuteur est le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

* voir glossaire



Le SPANC, c'est quoi ?



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, instauré par la loi sur l'eau de 1992, est un service public obligatoire pour les communes, depuis le 1er janvier 2006.

La plupart des communes ont choisi de se regrouper (via les Communautés de Communes ou les Syndicats d'eau et d'assainissement) afin de créer ce service de conseil et d'assistance aux particuliers. Il est régi par un règlement de service disponible en mairie ou auprès de votre SPANC.

Pour savoir à quel SPANC m'adresser, je me réfère à la page 25 de ce guide ou je consulte le site internet du Département de la Charente :

WWW.CG16.FR

RUBRIQUE :
se référer à la dernière page.

LES MISSIONS DU SPANC

Le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif vous apporte des précisions sur les obligations réglementaires en vigueur et les techniques à mettre en œuvre.

Il intervient pour :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux d'installation des ouvrages,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien,
- le contrôle périodique,
- le contrôle lors des ventes immobilières si je ne dispose pas d'un rapport de visite datant de moins de 3 ans.

La réglementation permet aux agents du SPANC d'accéder à la propriété privée. Elle impose un contrôle périodique des installations.

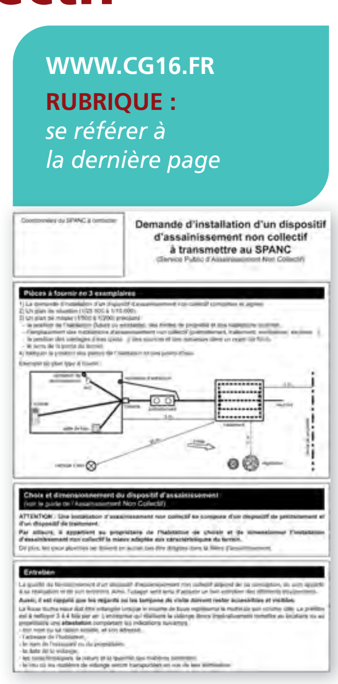
La réglementation définit un SPANC comme un service financièrement indépendant (séparé des impôts) et oblige un équilibre budgétaire.

Ainsi, pour chaque contrôle, une redevance est mise en place pour le service rendu. Son montant peut être différent d'une collectivité à une autre. Ces modalités sont définies dans le règlement de service.



J’ai un projet de création ou de réhabilitation de mon dispositif d’assainissement non collectif

- Je retire un dossier de **demande d’installation d’assainissement non collectif** en mairie, auprès du Service Public d’Assainissement Non Collectif (se reporter page 24) ou je le télécharge depuis le site.
- Je constitue le dossier et le dépose en mairie ou auprès du SPANC.
- J’attends impérativement la validation de la conception du projet pour débuter les travaux (l’avis du SPANC).
- Je contacte le SPANC avant le début des travaux et avant remblayage du dispositif pour le contrôle de la réalisation du chantier.
- À l’issue de cette vérification, un document de bonne exécution des travaux d’installation de mon installation d’assainissement me sera délivré.



WWW.CG16.FR
RUBRIQUE :
se référer à la dernière page

Demande d’installation d’un dispositif d’assainissement non collectif à transmettre au SPANC
(Service Public d’Assainissement Non Collectif)

Pièces à fournir en 3 exemplaires

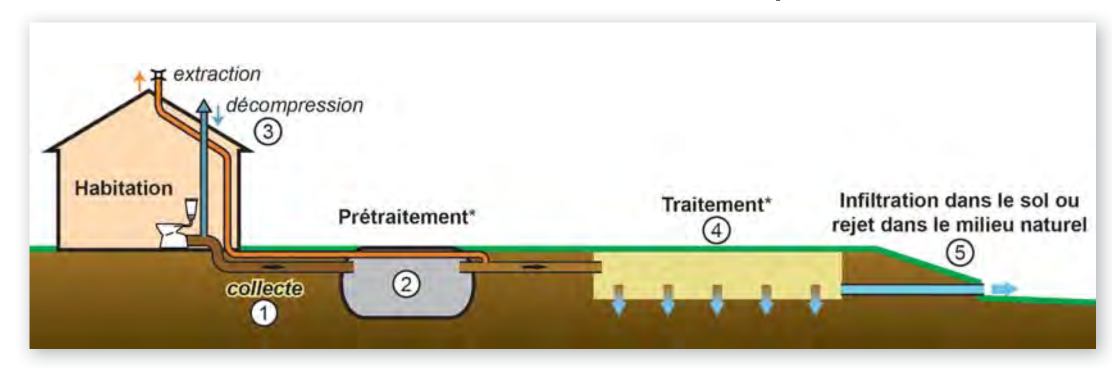
Choix et dimensionnement du dispositif d’assainissement
(voir le guide de l’Assainissement Non Collectif)

Entretien



Schéma de principe d’une installation d’assainissement non collectif

Pour que mon dispositif soit efficace, il doit être adapté à la nature du sol, correctement réalisé et bien entretenu. Il comprend :



① Des canalisations qui collectent toutes les eaux usées* (eaux vannes* et eaux ménagères*) provenant de mon habitation.

② Un dispositif de prétraitement* qui reçoit l’ensemble de ces eaux usées.

③ Un dispositif de ventilation qui réalise la décompression et l’extraction des gaz de fermentation.

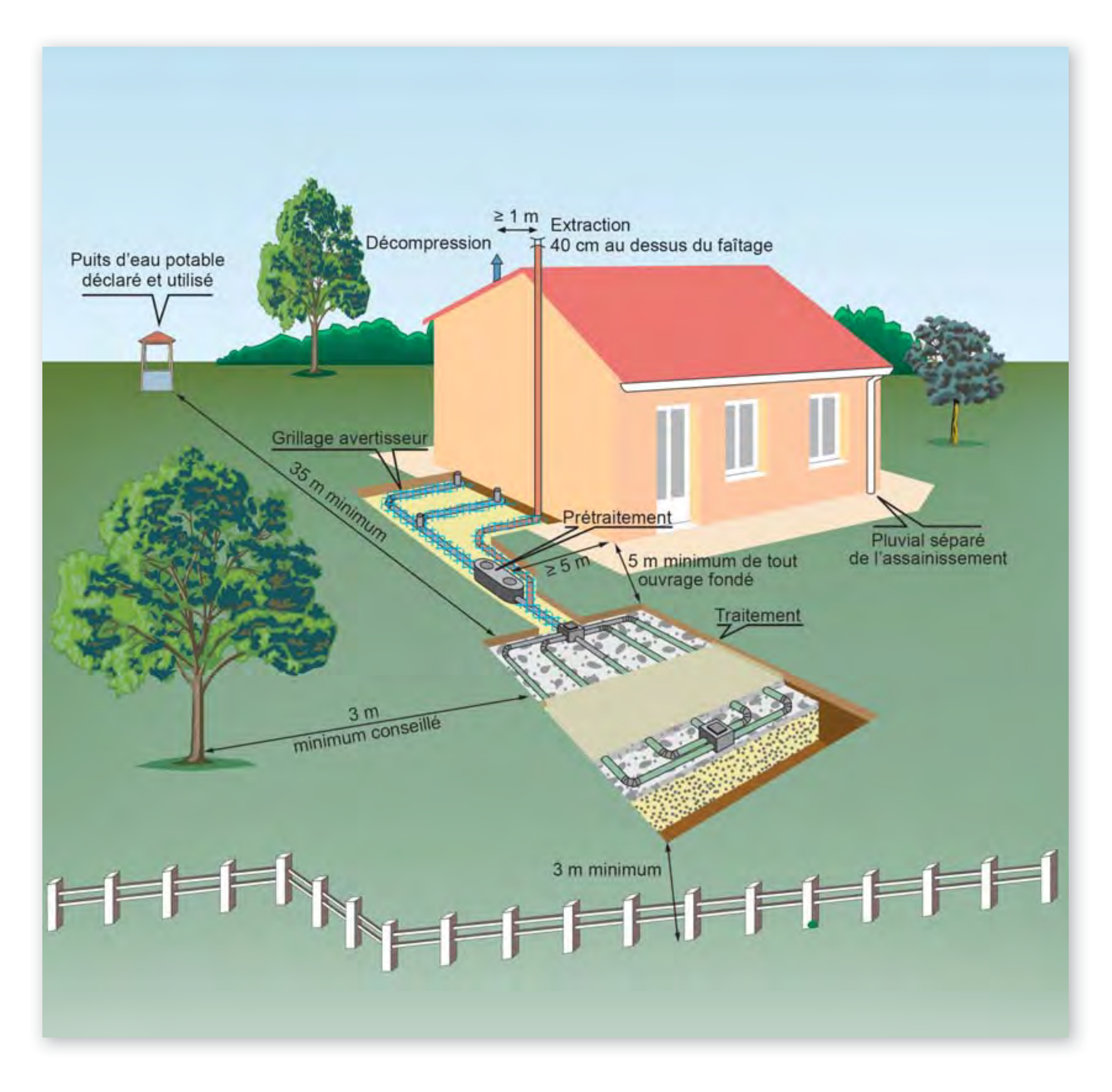
④ Un dispositif de traitement* qui réalise l’épuration des effluents prétraités.

⑤ Un dispositif d’évacuation qui permet l’infiltration sur place ou la dispersion des effluents traités.

NB : à noter que le prétraitement et le traitement peuvent avoir lieu dans un seul et même dispositif agréé.

* voir glossaire

CONTRAINTES D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS



Restrictions d'usage :

- Hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules ;
- Hors zone de culture, potager, plantation et élevage ;
- Hors zone de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors-sol…) ;
- Hors zone imperméabilisée à l'air et à l'eau (goudron, bâche…).

Il peut exister d'autres contraintes particulières propres à certains dispositifs (se référer aux fiches techniques des fabricants).

Protection d'usage :

- Mise en place d'une barrière anti-racine si proximité de végétation
- Mise en place d'un grillage avertisseur sur le réseau



Comment choisir mon système ?

Je dois adapter le type de dispositif et son dimensionnement en fonction de la capacité d'accueil de mon projet, de son usage et de la nature du site. Je peux choisir mon installation parmi un large panel de dispositifs classiques ou agréés.

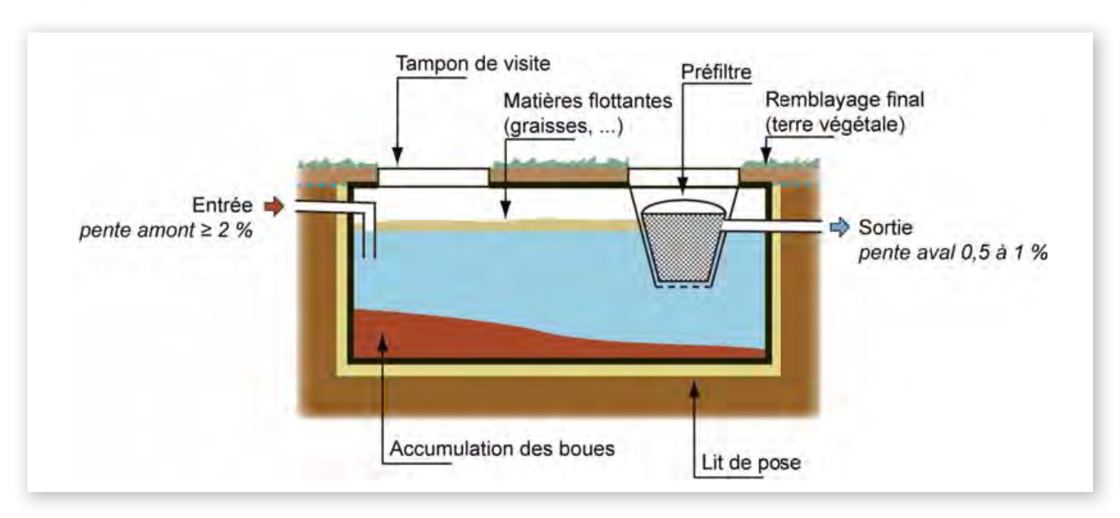
Je dois également prendre en compte l'impact de l'entretien futur (vidange, éventuelle consommation énergétique, contrat d'entretien possible, renouvellement du milieu filtrant) pour maintenir les performances de mon système. Je peux donc choisir mon système en fonction de son coût d'investissement et de son coût d'entretien. Je peux préciser à la signature du devis la formule "conformément à la réglementation et aux normes en vigueur". Une étude à la parcelle* peut s'avérer nécessaire ou m'être imposée par la réglementation ou par le règlement du SPANC.

FILIÈRES CLASSIQUES

LE PRÉTRAITEMENT*

A - LA FOSSE TOUTES EAUX

La fosse toutes eaux assure le prétraitement de l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux ménagères et eaux vannes). En sont exclues les eaux pluviales, de vide cave, de piscine, eau traitée avec un adoucisseur* et eaux de condensats*. **La fosse a deux fonctions : la rétention et la liquéfaction des matières solides. Les eaux en sortie de fosse ne sont que partiellement traitées.**



Son dimensionnement est défini selon les principes suivants :

Nombre de pièces principales (PP)*	Jusqu'à 5	6	7	Par pièce principale supplémentaire
Volume de la fosse septique toutes eaux	3 m^3	4 m^3	5 m^3	+ 1 m^3

La fosse doit être implantée le plus près possible de l'habitation afin de limiter les problèmes d'écoulement. Dans le cas d'une réhabilitation, il est possible de conserver ou de mettre en œuvre une fosse septique*. Son volume doit être au moins égal à la moitié du volume minimal retenu pour la fosse toutes eaux. Elle doit être accompagnée d'un préfiltre pour les eaux vannes* et d'un bac dégraisseur pour les eaux ménagères*.

* voir glossaire

B - LES ÉQUIPEMENTS ANNEXES AU PRÉTRAITEMENT

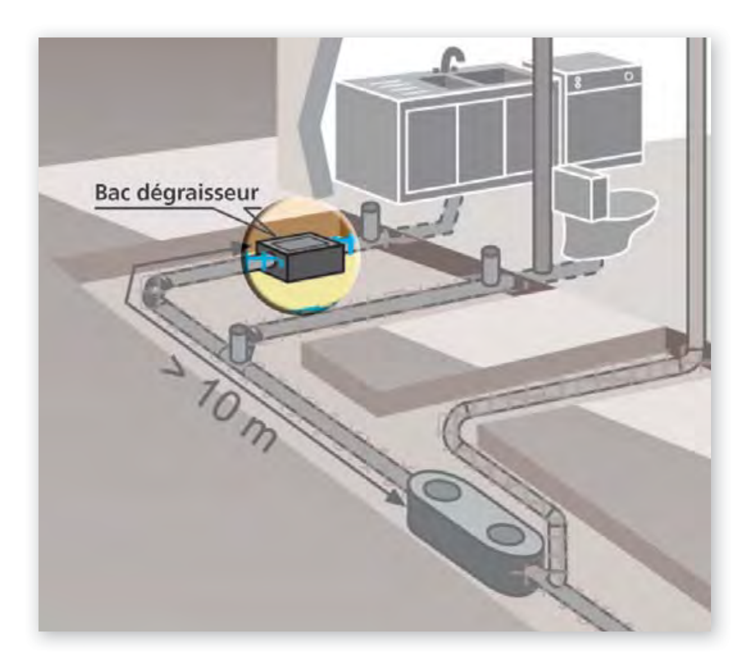
Bac dégraisseur

Je peux, si nécessaire, ajouter un bac dégraisseur afin de prévenir le risque de colmatage des canalisations. Il doit être implanté à moins de 2 m de l'habitation.

Il est conseillé de l'ajouter dans le cas où la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation.

Il sera de :

- *200 litres, pour les eaux de cuisine seules ;*
- *500 litres, pour les eaux ménagères*.*



Poste de relevage

Je peux, si nécessaire, ajouter un poste de relevage en entrée ou en sortie du prétraitement afin de compenser la topographie du terrain. Il est installé dans les cas où un écoulement gravitaire de l'eau vers le dispositif d'assainissement ne peut être envisagé.

Il est muni :

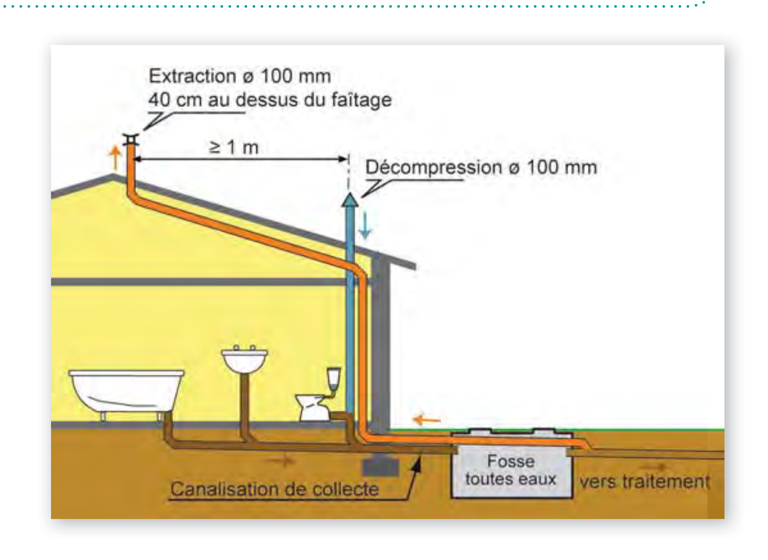
- d'une pompe non dilacératrice ;
- d'un clapet anti-retour ;
- d'une ventilation d'extraction ;
- d'un raccordement électrique étanche, différencié et sécurisé ;
- d'une éventuelle alarme de sécurité en cas de panne.

La ventilation

Le système de prétraitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation.

J'assure une ventilation efficace de mon prétraitement en évitant les coudes à 90°.

Une bonne ventilation est composée d'une entrée (décompression ou ventilation primaire) et d'une sortie d'air (extraction ou ventilation secondaire) indépendantes, pour son bon fonctionnement et une meilleure durée de vie des ouvrages.



LE TRAITEMENT

Pour que mon installation ne présente pas d'impact sur l'environnement et de risque sanitaire, elle doit être adaptée à la nature du sol, aux contraintes spécifiques de la parcelle (nappe, surface, topographie, puits, …) et à la capacité d'accueil de mon habitation.

Certaines de ces informations peuvent être disponibles en mairie ou auprès du SPANC, notamment à travers la lecture des cartes d'aptitude des sols annexées au zonage.

Je suis les 4 étapes suivantes :

1 | Je vérifie les caractéristiques et contraintes de la parcelle	2 | J'en déduis les techniques de traitement (épuration et évacuation des eaux)	3 | Je choisis ma filière (voir les fiches techniques en annexes)	4 | Je la dimensionne
INSTALLATIONS DITES CLASSIQUES POUR 5 PIÈCES PRINCIPALES			
- Terrain plat ou en légère pente - Bonne perméabilité* du sol - Sol profond, environ 1m - Absence d'eau dans le sol	- Épuration par le sol - Dispersion des eaux par infiltration	Tranchées d'épandage à faible profondeur (épandage souterrain) *(Cf. fiche n°1)*	45 à 50 ml Par pièce sup. : + 9 à 10 ml
		Lit d'épandage (cas des sols sableux) *(Cf. fiche n°2)*	30 m^2 Par pièce sup. : + 6 m^2
- Sol très perméable (calcaires fissurés) - Couche imperméable de faible profondeur - Absence d'eau dans le sol	- Épuration par un matériau de substitution (sable) - Dispersion des eaux par infiltration	Filtre à sable vertical non drainé (lit filtrant vertical non drainé) *(Cf. fiche n°3)*	25 m^2 Par pièce sup. : + 5 m^{22}
- Sol peu perméable (argiles, marnes…) - Trace d'hydromorphie*	- Épuration par un matériau de substitution - Récupération des eaux traitées - Rejet vers un exutoire*	Filtre à sable vertical drainé (lit filtrant vertical drainé) *(Cf. fiche n°4)*	25 m^2 Par pièce sup. : + 5 m^2
		Filtre à zéolithe* (précédé d'une fosse toutes eaux de 5 m^3). (Cf. fiche n°5)	5 m^2
		Filtre à sable horizontal drainé *(Cf. fiche n°6)*	25 m^2 Par pièce sup. : +5 m^2
- Présence d'eau (nappe phréatique) - Terrain gorgé d'eau	- Épuration par un matériau de substitution - Dispersion des eaux par infiltration - Rejet vers un exutoire* - Dispositif hors sol	Tertre* d'infiltration (hors sol) *(Cf. fiche n°7)*	Surface min. au sommet : 25 m^2 Par pièce sup. : + 5 m^2 Surface min. à la base : 81 m^2 Par pièce sup. : + 9 m^2
		Filtre à zéolithe (précédé d'une fosse toutes eaux de 5 m^3) *(Cf. fiche n°5)*	5 m^2

FILIÈRES COMPACTES AGRÉÉES

Depuis 2009, de nouveaux systèmes d'assainissement des eaux usées domestiques sont apparus et font l'objet d'un agrément par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Ces systèmes sont dits "compacts" et peuvent solutionner les cas où la superficie du terrain est restreinte.

Pour établir le dimensionnement de la filière, le ratio suivant doit être appliqué : le nombre d'équivalent habitant (EH) correspont au nombre de pièces principales (PP) du logement (1EH = 1PP).

La liste de ces nouveaux dispositifs agréés est disponible sur le site du ministère.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces nouvelles filières, veuillez vous rapprocher de votre SPANC.

WWW.
ASSAINISSEMENT-
NON-COLLECTIF.
DEVELOPPEMENT-
DURABLE.GOUV.FR



J'entretiens mon dispositif d'assainissement non collectif

Le SPANC vérifie le suivi de cet entretien lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Qui peut intervenir sur mon dispositif ?

- un professionnel agréé par la préfecture de département
- un plombier
- le propriétaire

Par sécurité, pour toute intervention d'entretien, il faut au préalable se munir de gants, et lors de l'ouverture des ouvrages attendre un laps de temps (quelques minutes) pour que les gaz s'échappent.

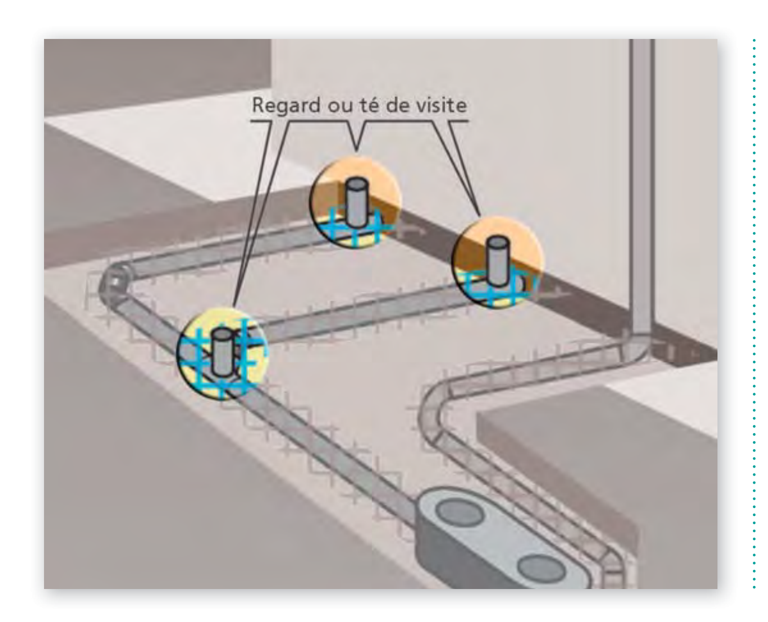
Les points à vérifier sont détaillés ci-après :

Le tableau d'intervention (p.26) me permettra de suivre chaque opération effectuée sur mon dispositif.

a Collecte des eaux usées

Objectif : assurer un bon écoulement des eaux usées.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le bon écoulement par les tés ou regards de visite	Moi-même	Tous les ans
Nettoyer à haute pression les tuyaux	Un professionnel ou moi-même	Aussi souvent que nécessaire (cela peut-être réalisé lors de la vidange de la fosse)



Remarques :

Laisser accessibles et facilement ouvrables les tés ou regards.

En cas d'obstruction :

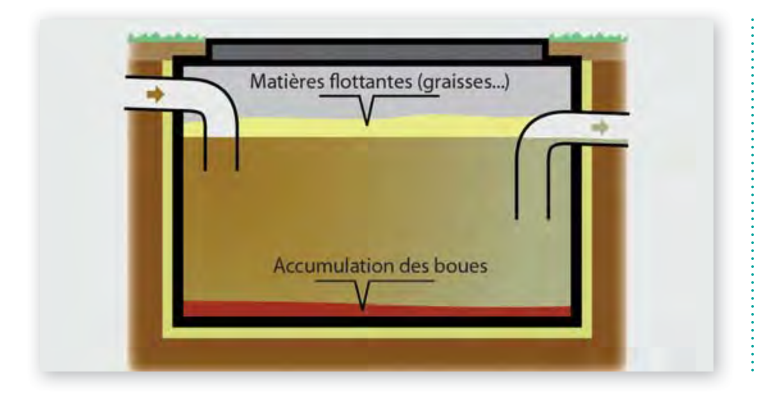
- *je vérifie le niveau d'accumulation des boues dans la fosse (voir entretien de la fosse) ;*
- *si le niveau des boues est correct, je procède à un nettoyage à l'aide d'un tuyau d'arrosage ou à haute pression par le té ou le regard de visite.*



b Bac dégraisseur (s'il existe) :

Objectif : retenir les graisses et éviter le colmatage pour préserver mon dispositif.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Nettoyer la surface (retirer la croûte)	Moi-même	3 à 4 fois par an si necessaire
Réaliser la vidange complète du bac et le remplir en eau claire	Un professionnel agréé	1 fois par an



Remarque pour éliminer les graisses :

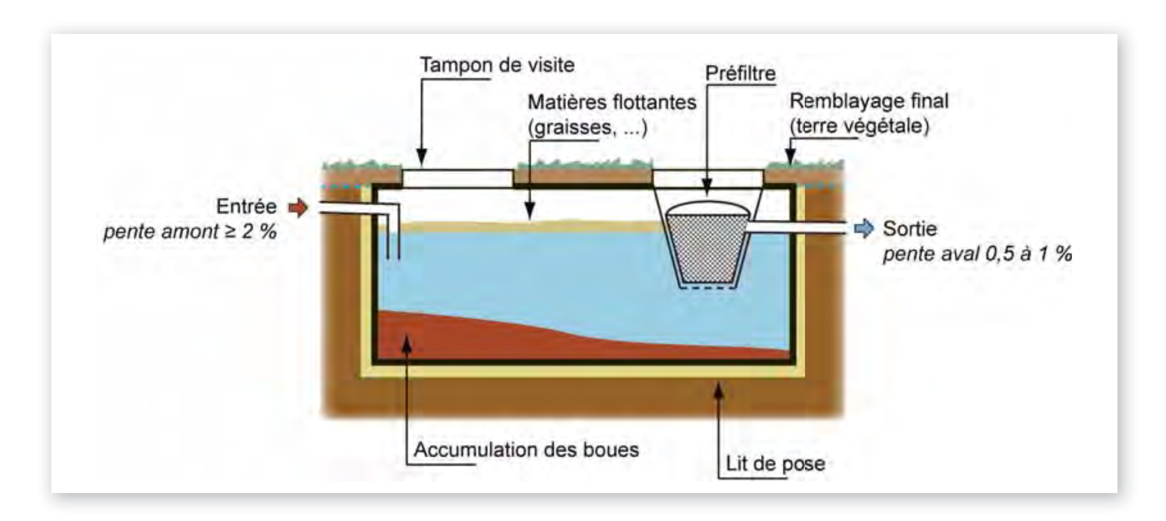
Je confie les graisses à un professionnel agréé ou je les mets dans mon sac noir ou dans mon compost en veillant à leur recouvrement.



Fosse toutes eaux ou fosse septique

Objectif : retenir les graisses et dégrader biologiquement les matières solides par fermentation.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vidanger la fosse en prenant soin de laisser une petite fraction des boues en place et remplir en eau claire	Un professionnel agréé	Lorsque la fosse contient 50% de boues Plutôt en période sèche
Vérifier l'état des ouvrages : - bon écoulement - absence de corrosion des parties non immergées (ouvrages en béton)	Moi-même	1 fois par an



Remarques :

Je laisse les regards accessibles, cependant je peux les agrémenter avec des éléments décoratifs légers.

Si ma fosse est située dans un terrain humide, il est impératif de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottaison sur la nappe.

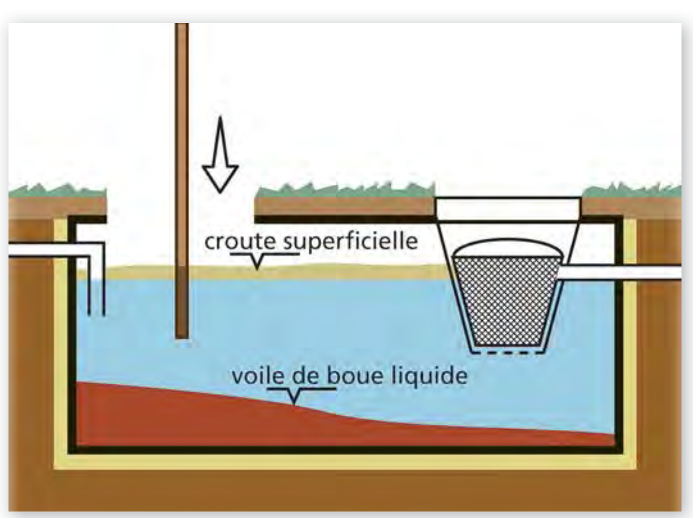
Je peux vérifier la hauteur de boue de ma fosse en suivant la procédure suivante :

Vérification de la hauteur de boue

Je peux évaluer la hauteur de boues rapidement en introduisant une perche (bâton…) de 2 mètres environ dans la fosse.

1 ● Percer la croûte superficielle.

2 ● Descendre jusqu'au fond de la fosse.

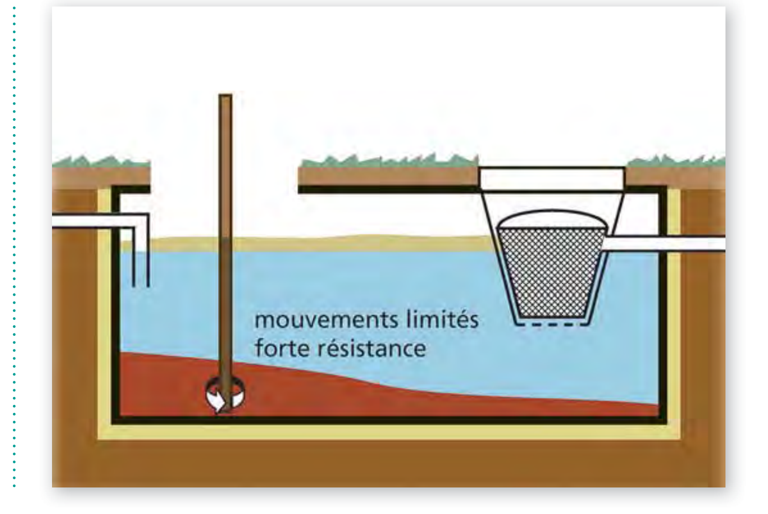


3 ● Repérer la hauteur totale de liquide dans la fosse (hauteur de bâton humidifié).

4 ● Remonter la perche en effectuant de petits mouvements pendulaires :

a. En fond de fosse (voile de boues), les mouvements sont limités.

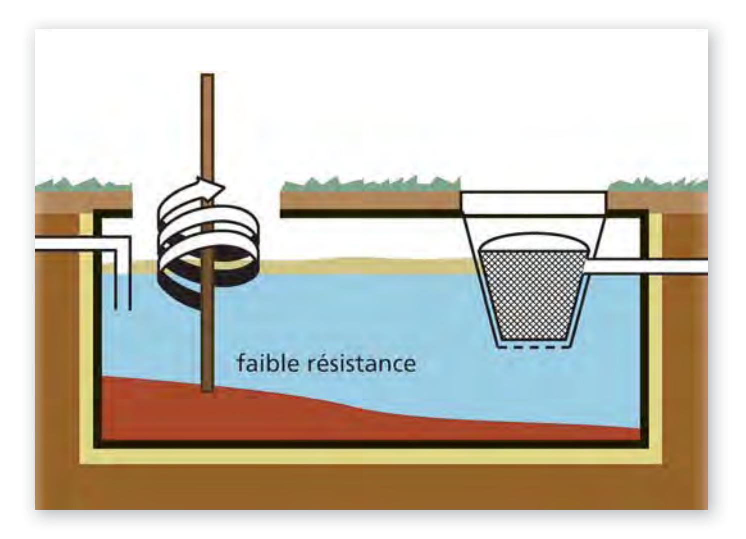
b. lorsque la résistance s'atténue, le bout de la perche n'est plus dans le voile de boue.



5 ● Repérer le niveau correspondant en sortie du voile de boue sur le bâton (visuellement).

6 ● Apprécier la hauteur du dépôt (prise en compte des matières flottantes) par rapport à la hauteur totale du liquide.

7 ● Si la hauteur de boue est supérieure à 50 % du volume utile, il est nécessaire de vidanger.



AVERTISSEMENT :
Pensez à vous munir de gants et veillez à bien refermer les regards !

QUI RÉALISE LA VIDANGE ?

C'est la personne agréée par le représentant de l'État dans le département. Vous pouvez obtenir une liste des vidangeurs agréés auprès de votre SPANC sur le site internet de la Préfecture de la Charente :

www.charente.pref.gouv.fr

Une fois la vidange de la fosse effectuée, le vidangeur agréé est tenu de remettre au propriétaire un document comportant les indications suivantes :

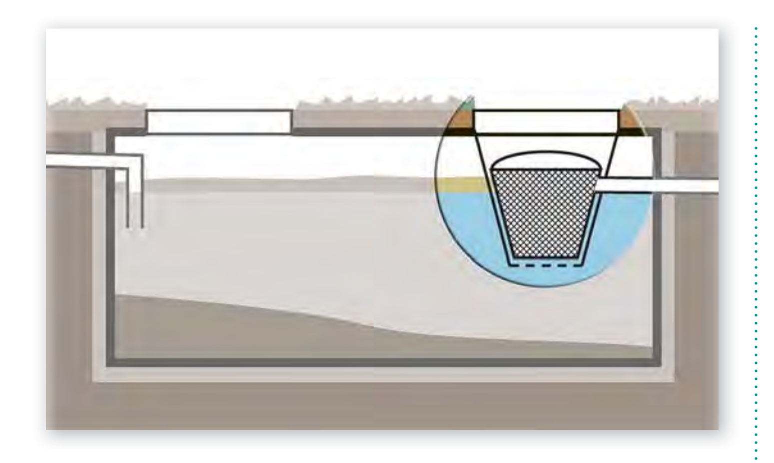
- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- le nom du propriétaire ou de l'occupant,
- l'adresse de l'installation où a été réalisée la vidange,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.



Préfiltre

Objectif : retenir les grosses particules solides qui pourraient s'échapper de la fosse, afin de préserver mon traitement contre le colmatage.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier la propreté du matériau filtrant, nettoyer au jet la masse filtrante, la remplacer si nécessaire	Moi-même	2 fois par an



Remarques :

Le préfiltre peut être incorporé à la fosse ou disposé à sa sortie. Exemples : filtre indicateur de colmatage, filtre à cheminement lent.

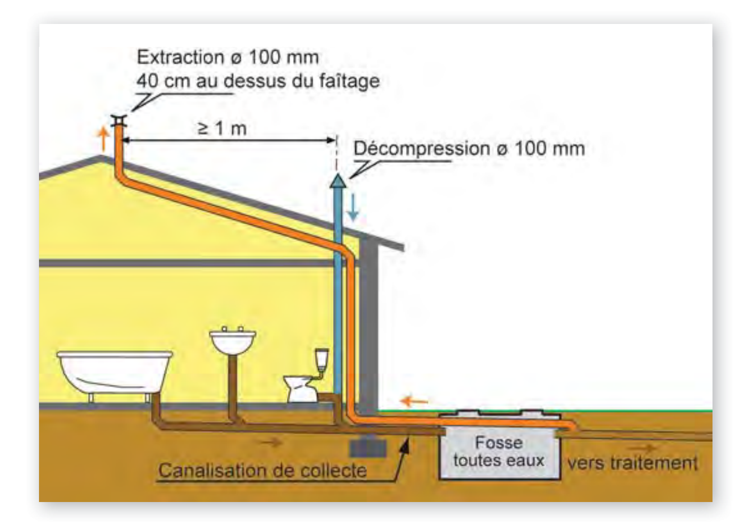
Pour éviter le départ des matières dans le traitement, je peux nettoyer le matériau filtrant au dessus du premier regard de ma fosse ou au dessus de mon compost.



Ventilations

Objectif : créer une bonne circulation d'air afin d'évacuer les gaz de fermentation de la fosse pour limiter la corrosion et le dysfonctionnement des ouvrages.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le bon fonctionnement et l'état des ventilations (primaire et secondaire) Certains éléments peuvent entraver le dispositif d'aspiration et d'extraction des gaz (feuilles, nids d'oiseaux…).	Moi-même ou un professionnel	Tous les ans



Lors de l'installation des ventilations sur la toiture, il faudra veiller à assurer une parfaite étanchéité au niveau des tuiles.

Remarque :

Il existe deux types de ventilation :

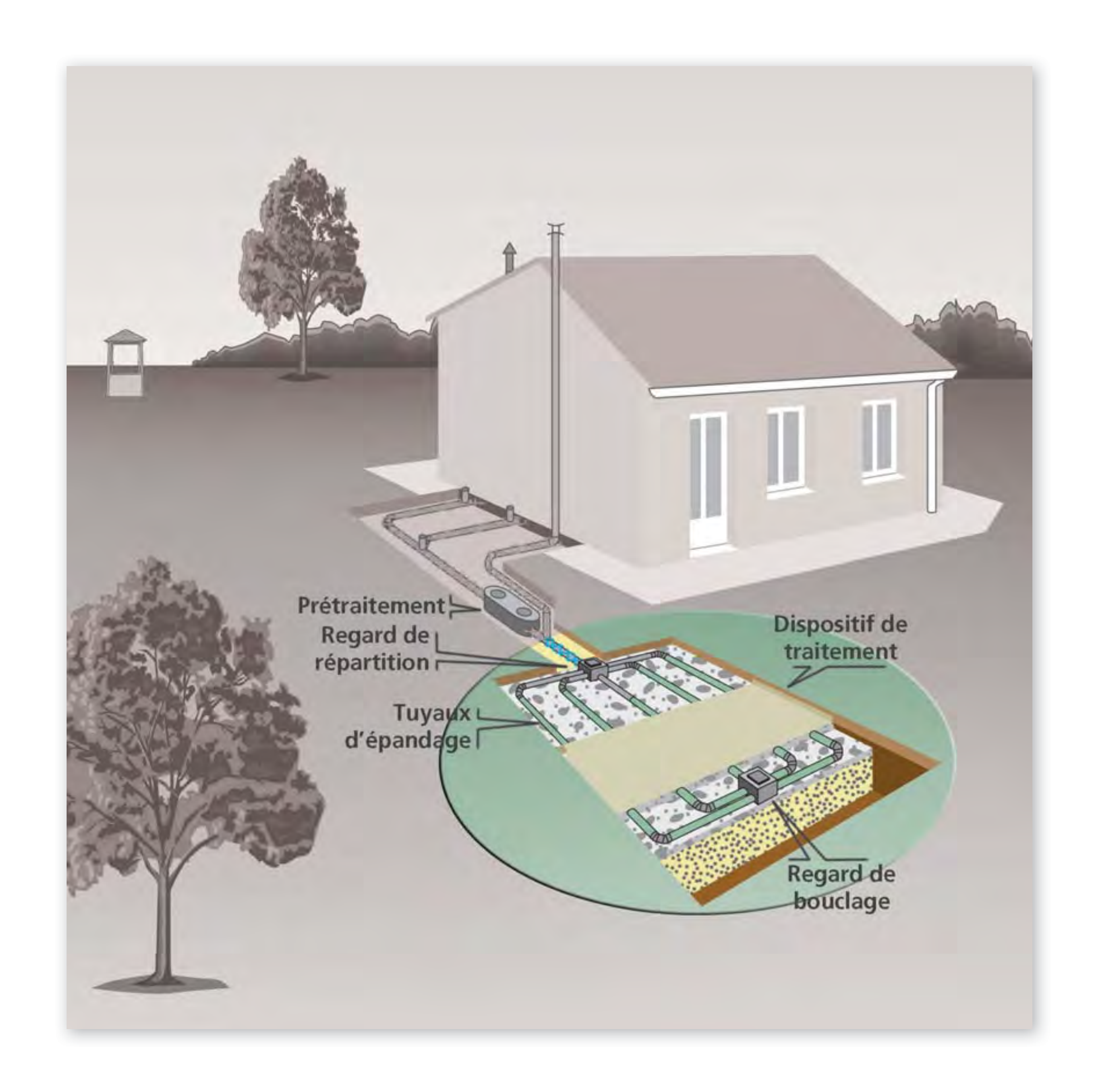
- *La ventilation primaire sert à la décompression des toilettes, à la bonne circulation d'air et évite ainsi les odeurs dans le logement.*
- *La ventilation secondaire permet d'évacuer les gaz de fermentation générés par la fosse. Elle doit être située face aux vents dominants, à plus d'un mètre de la ventilation primaire et prolongée de 40 cm au dessus du faîtage avec un extracteur statique ou éolien.*



Traitement

Objectif : épurer les eaux prétraitées avant rejet vers le milieu naturel.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le bon écoulement dans le regard de répartition (premier regard). Le nettoyer si nécessaire.	Moi-même	Tous les ans
Nettoyer à haute pression les tuyaux d'épandage	Un professionnel ou moi-même	Aussi souvent que nécessaire (peut-être réalisé lors de la vidange de la fosse)
Vérifier l'absence d'eau et de matière dans le regard de bouclage	Moi-même	Tous les ans



Remarques :

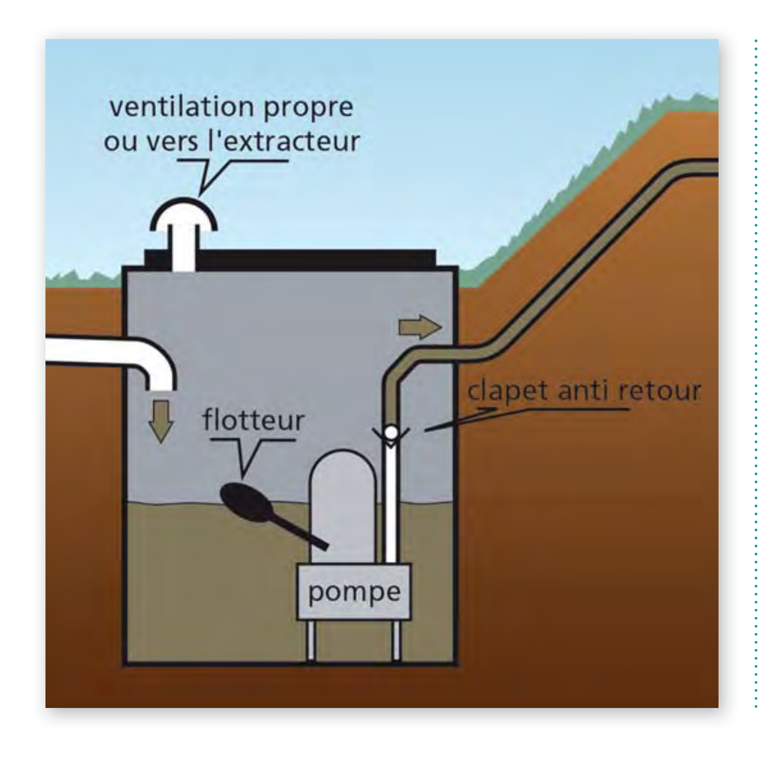
- *Je laisse les regards accessibles cependant je peux les agrémenter avec des éléments décoratifs légers.*
- *Je vérifie la présence d'un grillage sur les éventuels champignons de ventilation pour éviter toute obstruction des tuyaux et drains.*
- *Je vérifie l'état général des regards (casse et déformation).*



Poste de relevage

Objectif : assurer le relevage des eaux brutes*, prétraitées ou traitées.

Que faire ?	Qui le fait ?	Quand le faire ?
Vérifier le fonctionnement en ajoutant de l'eau ou en relevant manuellement le flotteur pour déclencher une chasse d'eau.	Moi-même	2 fois par an
Vidange complète du poste avec nettoyage des parois et du flotteur (élimination des dépôts et des graisses)	Moi-même ou une personne agréée	Une fois par an au minimum Périodicité à adapter à l'usage (se référer à la notice)



Remarque :

Il existe différentes pompes adaptées aux types d'effluents :

- *pompes pour les eaux brutes (avant le prétraitement),*
- *pompes pour les eaux chargées (entre le prétraitement et le traitement),*
- *pompes pour les eaux claires (après le traitement).*

Une ventilation indépendante est nécessaire sur un poste de relevage.

Une mise en eau claire est conseillée avant un arrêt prolongé de plusieurs semaines (exemple : maisons secondaires, vacances…).

Les coudes à 90° sont interdits.



Comment expliquer les éventuels dysfonctionnements ?

PROBLÈMES	CAUSES POSSIBLES
Odeurs récurrentes	
Dans le logement	- absence de siphon au niveau de vos équipements domestiques, - évaporation de l'eau des siphons, - absence de ventilation(s) primaire et/ou secondaire, - mauvaise étanchéité du siphon ou sur ventilation.
Au niveau du dispositif	- pas de ventilation primaire (sur la descente des WC), - mauvaise implantation ou conception de la ventilation secondaire, - diamètre de la ventilation insuffisant, - canalisation de la ventilation obstruée, - orifice de ventilation ne débouchant pas au dessus de la toiture (la ventilation doit être à 40 cm minimum au dessus du faîtage), - extracteur absent ou inadapté, - mauvaise étanchéité des raccords ou des tampons de visite.
Dégradation des ouvrages	
Traces de corrosion sur les ouvrages en béton	- absence ou mauvaise réalisation des ventilations.
Déformation ou fissures	- mauvais remblaiement, - écrasement par le stationnement, la circulation ou le stockage de charges lourdes, - oubli de la remise en eau après la vidange, - altération due aux intempéries extérieures (gèle, changement de température).
Problèmes d'écoulement ou de colmatage	
Colmatage des canalisations	- obturation par un corps étranger ou dépôt de graisse, - pente insuffisante ou contre-pente des canalisations, - sous-dimensionnement des canalisations, - intrusion de racines.
Préfiltre colmaté	- nettoyages trop espacés, - mauvais fonctionnement ou défaut d'entretien du prétraitement, - sous-dimensionnement des ouvrages de prétraitement.
Engorgement du bac dégraisseur ou de la fosse	- vidanges trop espacées, - sous-dimensionnement des ouvrages.
Dépôt de matière dans le regard de répartition au niveau du dispositif de traitement	- vidanges trop espacées, - sous-dimensionnement de la fosse toutes eaux, - réseau pluvial raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées, - mauvais entretien du préfiltre.
Engorgement du regard de bouclage	- système de traitement colmaté.



Consignes d'utilisation

LA FOSSE TOUTES EAUX OU FOSSE SEPTIQUE

Afin d'éviter tout colmatage ou dysfonctionnement de la fosse toutes eaux, NE PAS VERSER :



Les produits dont les étiquettes portent la mention «inflammable» : tel que l'acétone, le White-spirit, l'essence, le fuel, le diluant, les produits dégraissants.

Pourquoi ? *Ils arrêtent la fermentation qui est indispensable au bon fonctionnement.*



Huiles de vidange et bains de friture (végétaline) : nettoyer les ustensiles de cuisine avant lavage et jeter la graisse à la poubelle, les huiles de vidange seront déposées à la déchetterie.

Pourquoi ? *Elles figent et colmatent les tuyaux à l'entrée du système.*



La terre des légumes : gratter la terre avant lavage.

Pourquoi ? *Elle s'amasse dans la fosse.*



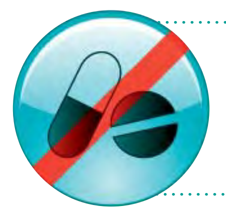
Les objets plastiques (emballages, sachets, serviettes hygiéniques, préservatifs, lingettes) : les jeter à la poubelle.

Pourquoi ? *Difficilement dégradables, ils colmatent le système en sortie.*



Les eaux de pluie (toiture), piscine, réservoir, ne pas les brancher sur la fosse.

Pourquoi ? *Le mouvement de décantation est perturbé, elles posent des problèmes de mélange des phases (boues, graisses et eaux prétraitées), ainsi qu'une dilution.*



Les médicaments et l'eau de javel : les médicaments seront rendus à la pharmacie et un verre d'eau de javel par semaine est toléré par la fosse.

Pourquoi ? *Ils ralentissent l'activité bactérienne.*

De manière générale, toutes les matières solides ou liquides, entraînant un dysfonctionnement des dispositifs, sont à proscrire.

L'UNITÉ DE TRAITEMENT

sur l'épandage, IL NE FAUT PAS :



Stationner, circuler et stocker des charges lourdes au-dessus du dispositif.

Pourquoi ? *Cela provoque l'écrasement des canalisations d'où une mauvaise répartition de l'effluent et un colmatage plus rapide.*



Cultiver au-dessus du dispositif.

Pourquoi ? *Il y a risque sanitaire et bactériologique. De plus, un trou dans le géotextile peut provoquer un colmatage rapide du dispositif.*



Mettre en place une surface imperméable.

Pourquoi ? *Le système de traitement a besoin d'oxygène pour assurer l'élimination de la pollution.*



Implanter de la végétation à proximité des dispositifs sans protection antiracinaire.

Pourquoi ? *Les racines des arbres, des arbustes peuvent aller obturer les drains. Il est préférable que le terrain ne soit utilisé qu'en tant que pelouse.*



Glossaire

Adoucisseur : appareil qui réduit la dureté de l'eau.

Assainissement : traitement des eaux usées avant rejet vers le milieu naturel.

Assainissement collectif : les eaux usées sont collectées, transportées par un réseau, puis traitées par une unité de traitement. Ces équipements sont mis en place par la collectivité (commune, communauté de communes ou syndicat). Je participe à leur financement par la redevance assainissement si je bénéficie du service.

Assainissement Non Collectif (ou individuel ou autonome) - ANC : les eaux usées sont collectées, transportées et traitées sur mon terrain. Ces équipements sont mis en place et financés par le propriétaire. Je participe aux frais de contrôle par les redevances assainissement non collectif si je bénéficie du service du SPANC.

Contre pente : inclinaison opposée au sens d'écoulement des eaux.

Eaux de condensats : résultent de la condensation. Exemple : eaux de chaudière à condensation.

Eaux ménagères : eaux provenant de la salle de bain, cuisine, buanderie et autres lavabos.

Eaux prétraitées : eaux usées débarrassées des matières solides mais contenant encore une part de pollution dissoute.

Eaux traitées : eaux usées débarrassées des principaux polluants.

Eaux usées = Eaux brutes > toutes eaux souillées provenant d'une habitation : eaux ménagères + eaux vannes à l'exception des eaux pluviales.

Eaux vannes : eaux provenant des toilettes.

Équivalent Habitant - EH : unité de mesure correspondant à la charge moyenne de pollution d'un habitant soit 60 mg de DBO5 (environ 150 l/hab/j).

Étude à la parcelle ou étude particulière : définition du sol à l'échelle de la parcelle, caractérisation d'un sol et des ouvrages.

Éxutoire : site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées - peut-être superficiel (fossé, cours d'eau, réseau pluvial) ou souterrain (infiltration).
Fosse septique : fosse « autrefois » utilisée pour le prétraitement des eaux vannes.

Hydromorphie : un terrain hydromorphe est un terrain gorgé d'eau, en permanence ou à certaines périodes de l'année.

Personne agréée : personne ayant obtenue un agrément par l'Etat pour la vidange de votre système d'assainissement.

Perméabilité : capacité du sol à infiltrer les eaux.

Pièces principales (PP) : il s'agit des pièces destinées au séjour ou au sommeil. Elles diffèrent des pièces de services telle que cuisine, salle d'eau, WC, buanderie, débarras, séchoir, dégagement...

Prétraitement : traitement primaire selon DTU.

Rejet : c'est le site où s'évacuent les eaux dans le milieu naturel. En fonction de la perméabilité des sites, il peut se faire dans le sol ou en surface.

Sol argileux : sol imperméable ne permettant pas l'infiltration naturelle des eaux.

Sol limoneux : sol composé majoritairement d'éléments fins d'une taille inférieure à 20 microns et comprise entre l'argile et le sable.

Sol sableux : sol à dominante sableuse composé majoritairement d'éléments grossiers.

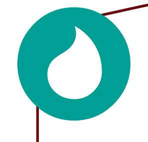
SPANC : service public d'assainissement non collectif.

Tertre : dispositif hors sol à sommet aplati.

Traitement : traitement secondaire selon DTU.

Usager : personne consommatrice d'eau.

Zéolithe : minéral microporeux utilisé comme support de filtration.



Communes gérées par les Services d'Assainissement Non Collectif

1 **CdC Pays Villefagnan Ruffec Trois-Vallées**
Tél. : 05 45 31 07 14
Fax : 05 45 31 34 76

2 **CdC du Confolentais**
Tél. : 05 45 84 14 08
Fax : 05 45 85 58 38

3 **CdC du Pays d'Aigre**
Tél. : 05 45 21 22 13
Fax : 05 45 21 10 57

4 **CdC du Pays Manslois**
Tél. : 05 45 20 51 40
Fax : 05 45 20 72 87

5 **CdC de Haute Charente**
Tél. : 05 45 71 85 97
Fax : 05 45 71 70 04

6 **CdC de Jarnac**
Tél. : 05 45 81 76 01
Délégation de service

7 **CdC du Rouillacais**
Tél. : 05 45 96 99 43
Fax : 05 45 96 83 25

8 **CdC de la Boixe**
Tél. : 05 45 20 57 36
05 45 20 57 38
Fax : 05 45 20 57 35

9 **CdC Braconne et Charente**
Tél. : 05 45 69 89 78
Fax : 05 45 69 86 91

10 **CdC Bandiat Tardoire**
Tél. : 05 45 63 15 34
Fax : 05 45 63 15 36

11 **SIEA de l'Agglomération de Cognac**
Tél. : 05 45 32 61 90
Prestation de service

12 **SMER Segonzac**
Tél. : 05 45 35 12 29
Fax : 05 45 83 38 36

13 **GrandAngoulême**
Tél. : 05 45 61 91 09
Fax : 05 45 61 96 26

14 **CdC Seuil Charente Périgord**
Tél. : 05 45 63 15 16
Prestation de service

15 **SIAEPA Salles d'Angles**
Tél. : 05 45 83 71 93
Fax : 05 45 82 56 37

16 **SMAEPA Châteauneuf**
Tél. : 05 45 21 16 90
Fax : 05 45 63 09 61

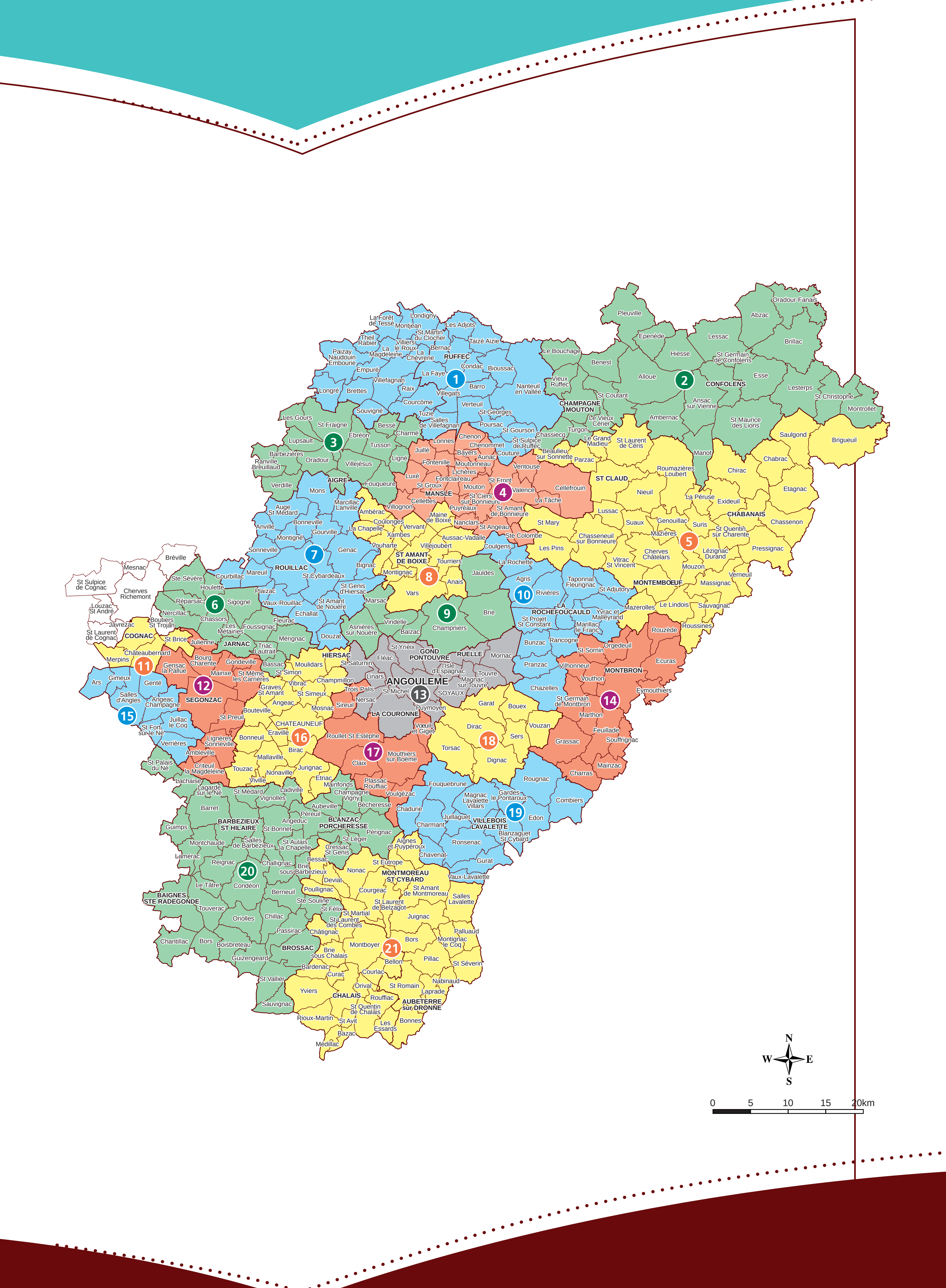
17 **CdC Charente Boëme Charraud**
Tél. : 05 45 68 19 41
Fax : 05 45 93 10 64

18 **CdC Vallée de l'Echelle**
Tél. : 05 45 24 21 71
Fax : 05 45 23 21 63

19 **CdC d'Horte et Lavalette**
Tél. : 05 45 64 91 96
Prestation de service

20 **CDC des 4 B**
Tél. : 05 45 78 16 53
Fax : 05 45 78 89 32

21 **CdC Tude et Dronne**
Tél. : 05 45 98 59 51
Fax : 05 45 98 54 33



La Forêt de Tessé
Londigny
Montjean
Les Adjots
St Martin du Clocher
Theil Rabier
Taizé Aizie
Villiers le Roux
Paizay Naudouin Embourie
La Magdeleine
La Chèvrerie
Bernac
RUFFEC
Condac
Bioussac
Le Bouchage
Empuré
La Faye
Benest
Villefagnan
1
Barro
Longré
Brettes
Raix
Villegats
Nanteuil en Vallée
Vieux Ruffec
Courcôme
Verteuil
St Coutant
CHAMPAGNE MOUTON
Souvigné
St Georges
Les Gours
St Fraigne
Tuzie
Salles de Villefagnan
Poursac
Le Vieux Cérier
Ébréon
Bessé
Charmé
St Gourson
Chassiecq
Turgon
Lupsault
3
Tusson
Lonnes
Chenon
Chenommet
St Sulpice de Ruffec
Le Grand Madieu
Barbezières
Juillé
Bayers
Aunac
Couture
Beaulieu sur Sonnette
Ranville Breuillaud
Oradour
Ligné
Fontenille
Moutonneau
Parzac
Villejésus
Lichères
Ventouse
Verdille
AIGRE
Fouqueure
Luxé
Fontclaireau
St Front
St Groux
Mouton
4
Valence
Mons
MANSLE
St Ciers sur Bonnieure
La Tâche
Marcillac Lanville
Cellettes
Auge St Médard
Ambérac
Villognon
Puyréaux
St Amant de Bonnieure
Maine de Boixe
Nanclars
Coulonges
Vervant
St Angeau
Bonneville
La Chapelle
Xambes
Aussac-Vadalle
Ste Colombe
Anville
Montigné
Gourville
Vouharte
Villejoubert
Coulgens
Sonneville
7
Genac
ST AMANT DE BOIXE
Tourriers
La Rochette
ROUILLAC
Bignac
Jauldes
St Cybardeaux
Montignac
8
Anais
Mareuil
St Genis d'Hiersac
Vars
Plaizac
St Amant de Nouère
Marsac
Vaux-Rouillac
Échallat
Vindelle
9
Brie
Fleurac
Champniers
Asnières sur Nouère
Balzac
Douzat
Foussignac
Mérignac
Pleuville
Epenède
Lessac
Abzac
Oradour-Fanais
Brillac
Hiesse
St Germain de Confolens
Alloue
2
CONFOLENS
Esse
Lesterps
Ansac sur Vienne
St Christophe
Montrollet
Ambernac
St Maurice des Lions
St Laurent de Céris
Saulgond
Brigueuil
Manot
Chabrac
Roumazières Loubert
Chirac
ST CLAUD
Cellefrouin
Nieuil
La Péruse
Etagnac
Exideuil
Lussac
CHABANAIS
Suaux
Genouillac
Suris
Chassenon
St Mary
Mazières
5
St Quentin sur Charente
Chasseneuil sur Bonnieure
Les Pins
Cherves Châtelars
Lézignac Durand
Pressignac
Vitrac St Vincent
Mouzon
Verneuil
Taponnat Fleurignac
Agris
MONTEMBŒUF
Massignac
St Adjutory
10
Rivières
Mazerolles
Le Lindois
Sauvagnac
LA ROCHEFOUCAULD
Yvrac et Malleyrand
St Projet St Constant
Marillac le Franc
Roussines
Rouzède
Bunzac
Rancogne
Orgedeuil
St Sornin
Ecuras
Pranzac
Vilhonneur
MONTBRON
Vouthon
Eymouthiers
Chazelles
St Germain de Montbron
14
Marthon
Feuillade
Souffrignac
Bouex
Vouzan
Grassac
Mainzac
Charras
Bréville
Mesnac
St Sulpice de Cognac
Cherves Richemont
Ste Sévère
Courbillac
Houlette
Réparsac
6
Sigogne
Louzac St André
Nercillac
Javrezac
Boutiers St Trojan
Chassors
St Laurent de Cognac
COGNAC
Les Métiers
St Brice
Julienne
JARNAC
Triac Lautrait
Châteaubernard
Merpins
11
Bourg Charente
Gondeville
Bassac
Moulidars
HIERSAC
St Saturnin
Gensac la Pallue
Mainxe
St Même les Carrières
St Simon
Vibrac
Champmillon
Ars
Gimeux
Genté
12
Graves St Amant
St Simeux
Salles d'Angles
Angeac Champagne
SEGONZAC
Angeac
Mosnac
15
Bouteville
St Preuil
Juillac le Coq
St Fort sur le Né
CHATEAUNEUF
Verrières
Lignères Sonneville
Éraville
16
Bonneuil
Birac
Ambleville
Mallaville
St Palais du Né
Criteuil la Magdeleine
Touzac
Jurignac
Nonaville
Lachaise
Viville
Etriac
Lagarde sur le Né
St Médard
Ladiville
Vignolles
Barret
St Yrieix
GOND PONTOUVRE
RUELLE
Fléac
Mornac
l'Isle d'Espagnac
Linars
ANGOULEME
Magnac sur Touvre
Touvre
Trois Palis
St Michel
13
SOYAUX
Nersac
Sireuil
Puymoyen
LA COURONNE
Garat
Vœuil et Giget
Dirac
Roullet St Estèphe
17
Mouthiers sur Boëme
Claix
18
Torsac
Sers
Dignac
Rougnac
Plassac Rouffiac
Mainfonds
Champagne Vigny
Voulgézac
Fouquebrune
Magnac Lavalette Villars
Gardes le Pontaroux
Combiers
19
Aubeville
Bécheresse
Chadurie
Juillaguet
Edon
Péreuil
Angeduc
BLANZAC PORCHERESSE
Charmant
VILLEBOIS LAVALETTE
Blanzaguet St Cybard
Guimps
BARBEZIEUX ST HILAIRE
St Bonnet
Pérignac
Montchaude
Salles de Barbezieux
St Aulais la Chapelle
St Léger
Ronsenac
Aignes et Puypéroux
Chavenat
Lamérac
Gressac St Genis
Reignac
20
Challignac
Bessac
St Eutrope
Gurat
Brie sous Barbezieux
Nonac
MONTMOREAU ST CYBARD
Vaux-Lavalette
Le Tâtre
Condéon
Deviat
Courgeac
St Amant de Montmoreau
BAIGNES STE RADEGONDE
Berneuil
Poullignac
Salles Lavalette
St Laurent de Belzagot
Touverac
Ste Souline
St Félix
St Martial
Oriolles
Chillac
St Laurent des Combes
Juignac
Passirac
Châtignac
Palluaud
Chantillac
Bors
Boisbreteau
BROSSAC
Montboyer
21
Bors
Montignac le Coq
Guizengeard
Brie sous Chalais
Bellon
Pillac
St Séverin
Bardenac
Curac
Courlac
St Vallier
Nabinaud
Yviers
Orival
St Romain
Laprade
Rouffiac
CHALAIS
AUBETERRE sur DRONNE
Sauvignac
St Quentin de Chalais
Rioux-Martin
St Avit
Les Essards
Bonnes
Bazac
Médillac
N
W
E
S
0
5
10
15
20km

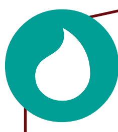


Tableau d'interventions

Date de l'intervention	Nature de l'intervention	Nom de l'intervenant Signature



Ici je garde les documents relatifs à mon assainissement non collectif :

- **La demande d'installation d'un assainissement non collectif**
- **Les plans**
- **Les factures**
- **Les documents fournis par le SPANC :**
  l'avis technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux d'installation des ouvrages, le(s) diagnostic(s) de bon fonctionnement et d'entretien, le(s) contrôle(s) périodiques(s), etc.
- **Les fiches techniques de mon système**
- **Les certificats de vidange**
- **Le règlement de service du SPANC**

Votre interlocuteur :

....

....

....

....

....

....

....

Pour en savoir plus

SITES INTERNET

WWW.CG16.FR

Page sur l'assainissement :
developpement-local-environnement/eau-et-rivieres/assainissement

Page sur l'assainissement non collectif :
developpement-local-environnement/eau-et-rivieres/assainissement/assainissement-autonome-pour-les-particuliers

Page sur les SPANC :
developpement-local-environnement/eau-et-rivieres/assainissement/les-services-publics-dassainissement-non-collectif-spanc

Vous pouvez télécharger sur le site du Département de la Charente les documents suivants :

- coordonnées des Services Publics d'Assainissement
- formulaire de demande d'assainissement
- formulaire de demande de rejet en fossé départemental
- fiches techniques
- formulaire de demande de subvention
- liste des filières agrées.

WWW.ASSAINISSEMENT-NON-COLLECTIF.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR

WWW.CHARENTE.PREF.GOUV.FR

Les rédacteurs du document sont :
Le Département de la Charente,
SIAEPA de Salles d'Angles,
CDC de Braconne et Charente,
CDC du Rouillacais,
CDC de Ruffec,
CDC de la Boixe,
CDC de Charente Boëme Charraud,
Grand Angoulême,

avec l'appui technique de

CHARENTE EAUX
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

et le soutien financier de



